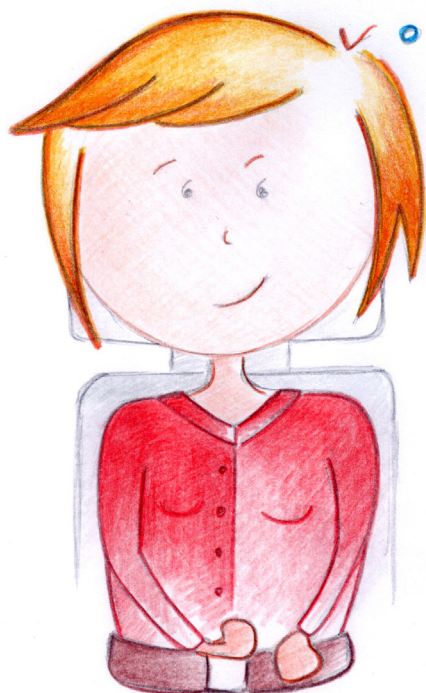


Livret d'accueil simplifié



"Bonjour Louis,
moi c'est Lola.
Bienvenue
à la MAS Le Perthuis"

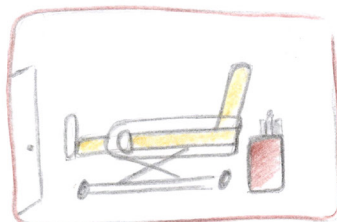


Visite de l'établissement.

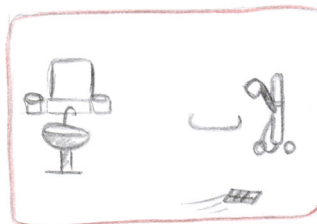
4



Une Unité.



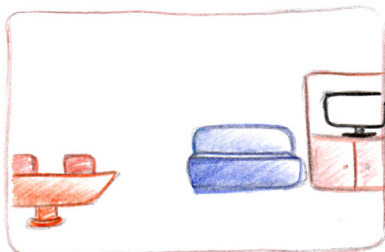
La chambre



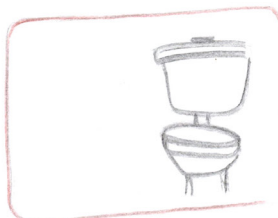
La salle de bain



Le bureau



La pièce de vie



Les toilettes

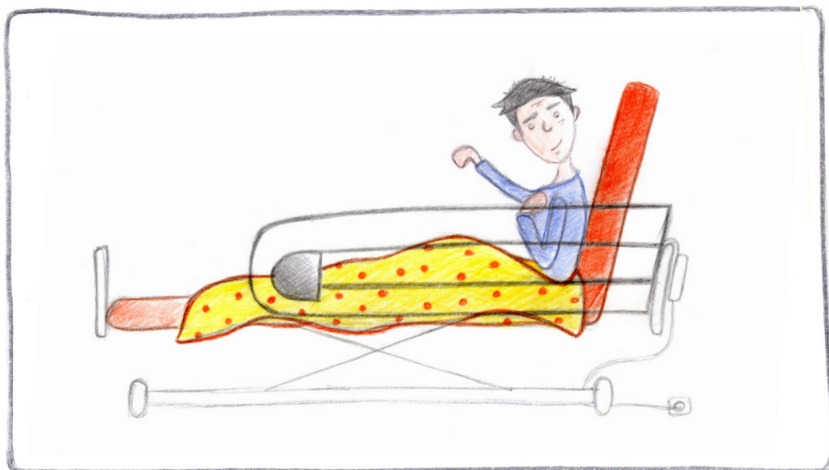
Le déroulement de ta journée



Le reveil :

On peut :

- Se réveiller seul et appeler quelqu'un.
- Ou être réveillé par un professionnel.
- Ou être réveillé avec un réveil.



Le petit déjeuner :



La toilette :

Elle peut se faire :

- en chariot douche
- en chaise douche
- debout en tenant la barre

- toilette au lit

- avec une aide partielle ou totale



L'équipe fait attention à ce que je n'ai pas froid pendant ma douche.



Mon accompagnement est adapté à mes besoins spécifiques tout au long de la journée.

Moi j'ai peur du lève personne ; mais heureusement les professionnels me rassurent.

Après la toilette, il peut y avoir un temps d'activité ou une prise en charge.

Le déjeuner :

Moment convivial où tout le monde mange dans la même pièce de vie, avec une organisation spécifique sur chaque unité.



8

"Je n'aime pas
les légumes ;
j'essaie de faire
des efforts.
J'adore
les desserts
au chocolat".



Après le déjeuner :

Les changes - Sieste ou temps calme

Activités - Prises en charge - Temps libre

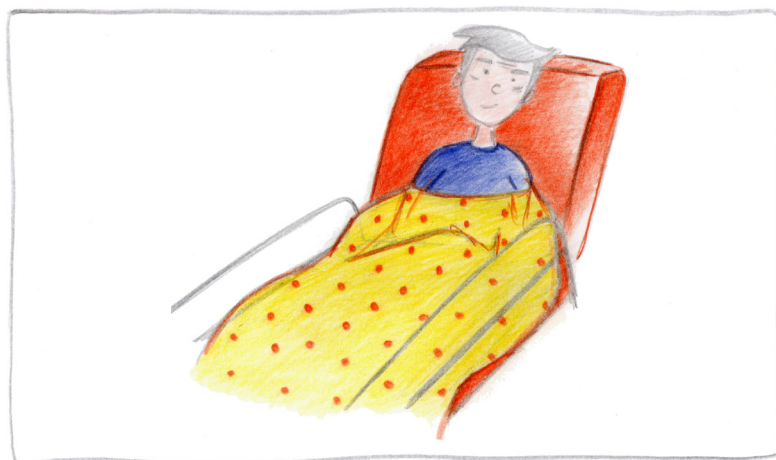
Boisson et collation

Préparation pour la nuit

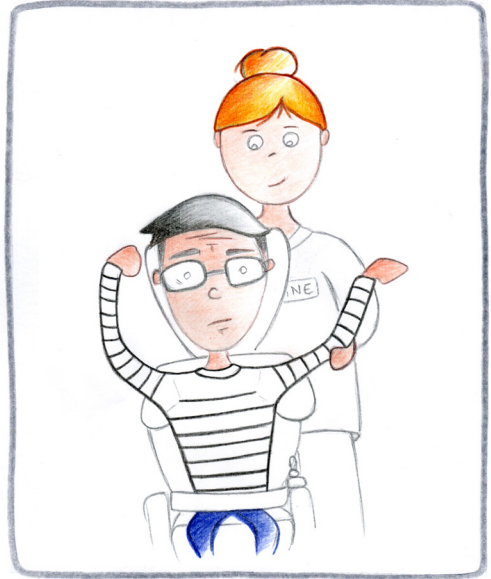
Le Dîner



Le Coucher :



Les activités et les prises en charge



10

Les prises en charge :



- Balnéothérapie
- Kinésithérapie
- Psychomotricité
- Musicothérapie
- Arthérapie
- Présence d'une psychologue



Les activités :

- Poney
- Voile
- Médiathèque
- Achat plaisir
- Kamishibai
- Chant
- Espace Snoezelen
- Jardin
- Vélo pousseur
- Marche
- Piscine
- Arts plastique
- Bain détente
- Atelier goût ...

11

Les temps libres :

- Télévision
- Musique
- Balade dans les coursives
- Jeux

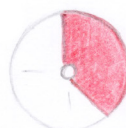
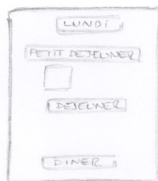
La communication

Moi, je parle. Toi tu signes des mots et tu peux répondre par "oui", "non" avec la tête. D'autres ont des pictogrammes ou encore vocalisent. Chacun a son langage et sa manière de s'exprimer, chacun ses outils si besoin.



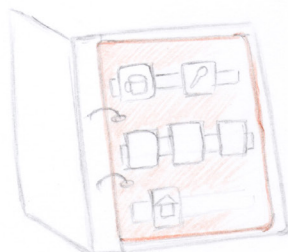
12

Des aides à la compréhension



Emploi du temps

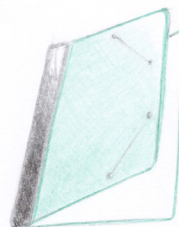
Time Timer



Cahier Picto

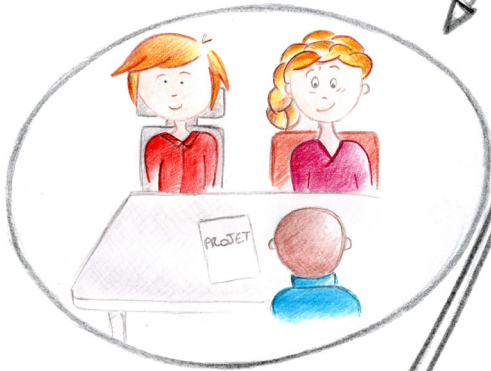


Langage
des signes

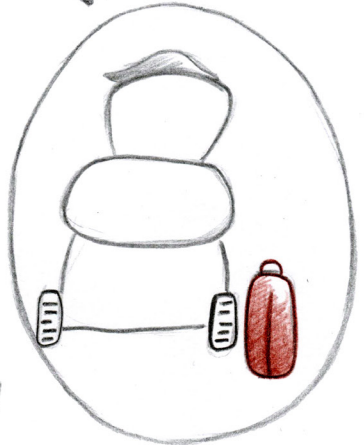


Picto objet

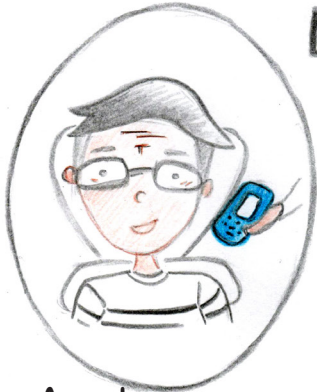
La famille



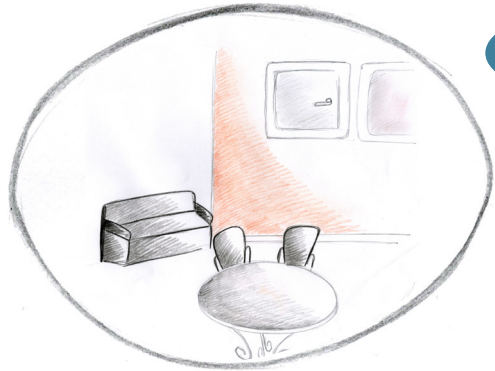
Participation
au projet



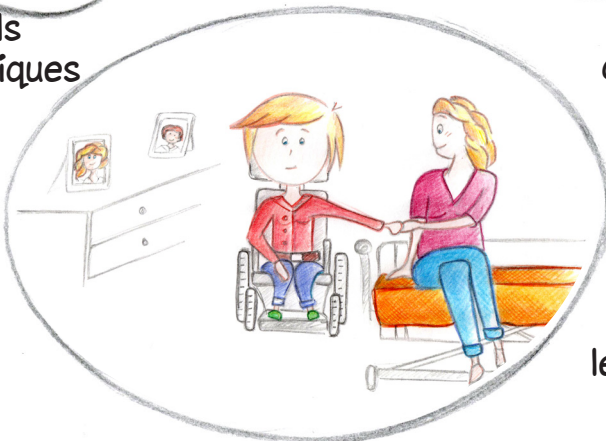
Départ en familles



Appels
téléphoniques

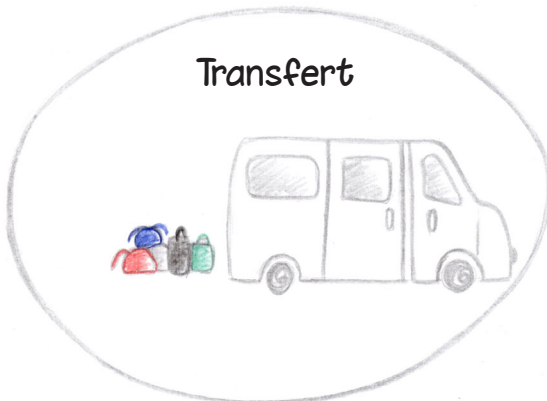


Salon
des familles

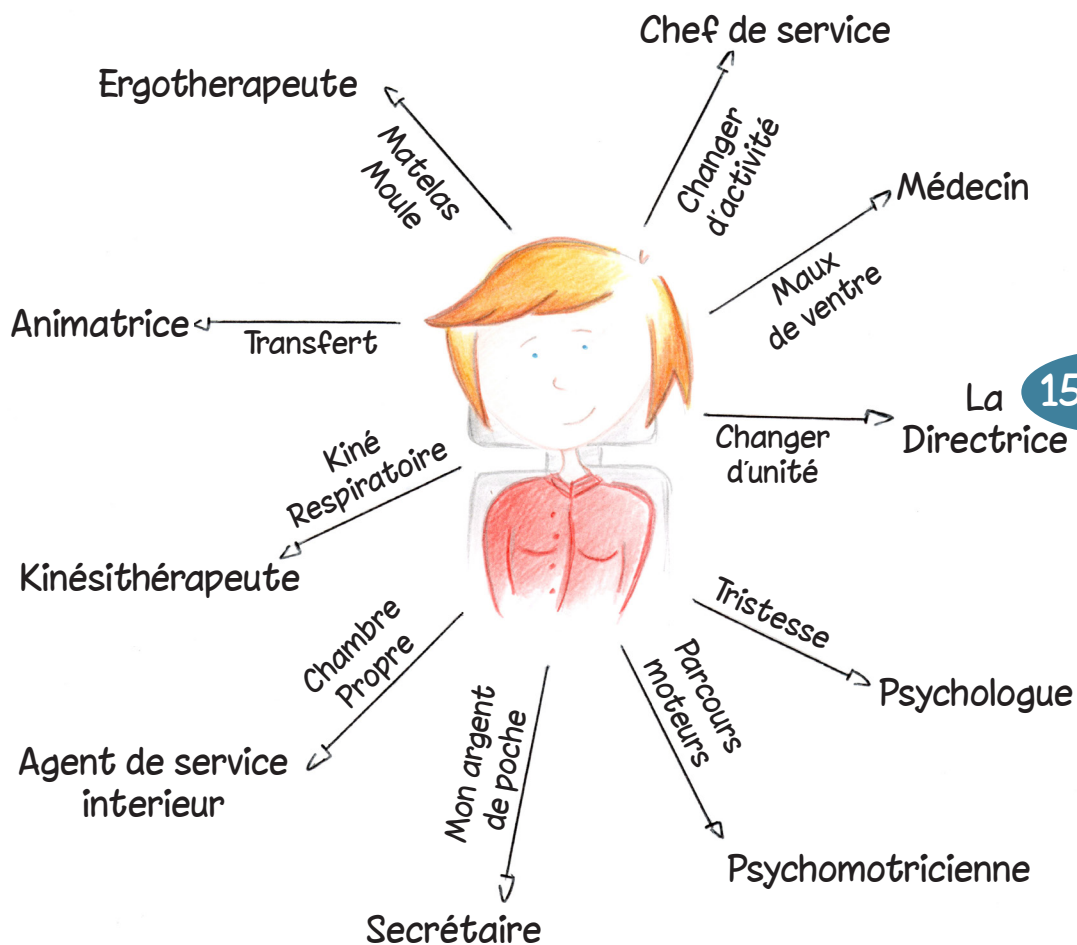


Visite dans
les chambres

Des moments exceptionnels



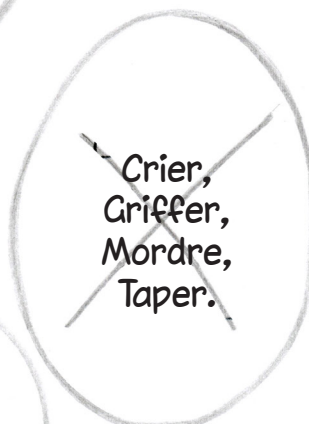
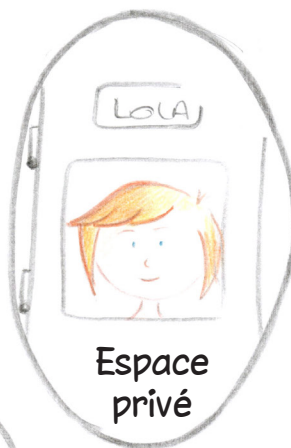
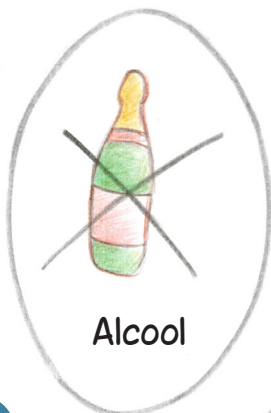
Différents professionnels pour répondre à mes besoins



15

Et, pour accompagner le quotidien, le personnel de proximité :
aide-soignante, accompagnant éducatif et social
et animateurs.

Droits et devoirs



Ma chambre est un espace privé ; on doit me prévenir avant d'entrer. J'ai le droit de choisir, de m'exprimer, de dire "non" quand je n'ai pas envie. Je dois respecter les autres et le règlement. Les professionnels sont là pour m'accompagner et me guider. Je retrouve ces droits et ces devoirs dans la charte des droits et des libertés de la personne accueillie.



Je te souhaite
de passer de bons
moments au sein
de la MAS
Le Perthuis

18



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

19

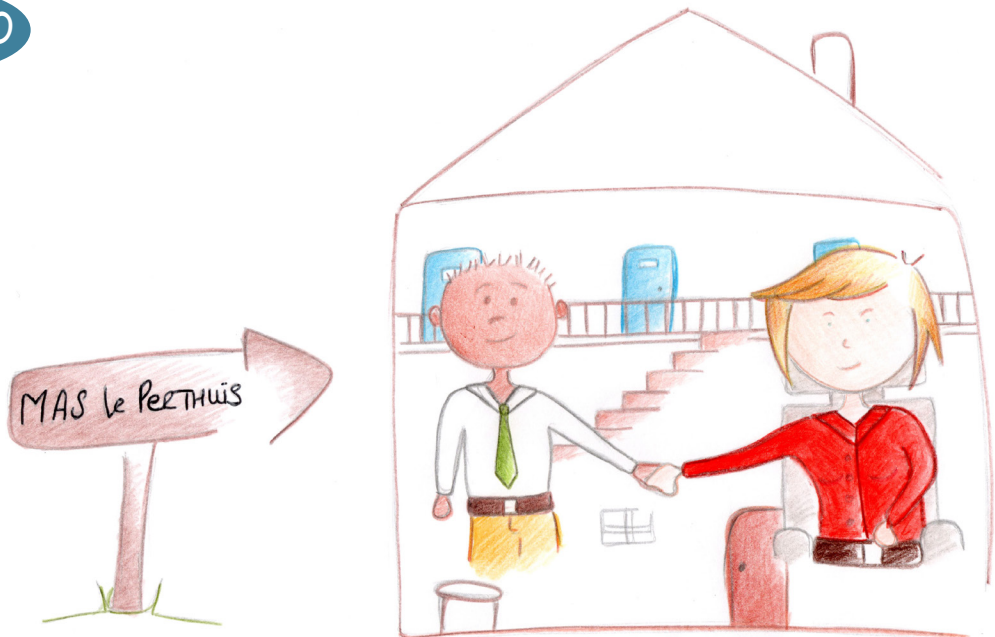


Article 1^{ER}

Pas de différence

Tous différents, vous avez le droit d'être accueillis dans un établissement ou service.

20

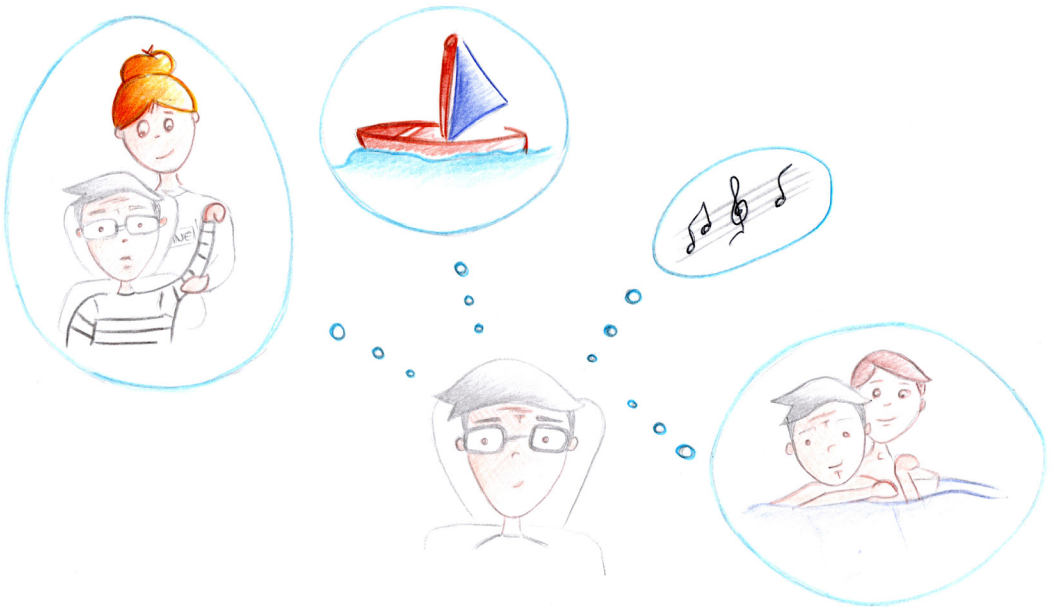


Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Droit à un accompagnement adapté

Vous avez le droit d'avoir un projet personnalisé adapté.
Personnalisé veut dire que le projet est écrit pour vous et avec vous, accompagné de votre représentant légal.
Adapté veut dire que le projet correspond à vos besoins



Article 3

Droit à l'information

Avoir des informations

Pour connaître vos droits et comprendre l'accompagnement proposé, vous devez avoir des informations.

Vous devez comprendre ces informations.

Vous avez le droit de connaître et de comprendre tous vos dossiers



Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Avoir des informations pour choisir et participer

Avec l'aide des professionnels, vous avez le droit de choisir :

- L'établissement ou le service qui vous accompagne
- Les activités.

Pour choisir, il faut vous expliquer, avec des mots simples.

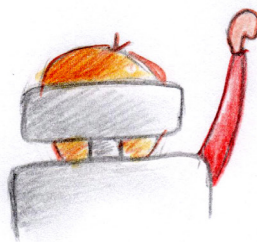
Vous pouvez être aidé dans vos choix.

Vous devez savoir comment et pourquoi ces activités sont proposées.

Vous avez le droit de participer à votre projet :

- Seul
- Ou avec l'aide de votre représentant légal (tuteur ou curateur).

L'établissement ou le service doit tenir compte de votre avis pour vous tous les soins qu'il vous propose.



Article 5

Droit à la renonciation

Droit à changer de projet

A tout moment, vous pouvez décider avec votre représentant légal d'arrêter l'accueil dans l'établissement ou le service.

Pour cela vous devez écrire un courrier.

Vous devez être écoutés et entendus quand vous souhaitez des changements dans votre accompagnement, avec l'accord de votre représentant légal et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).



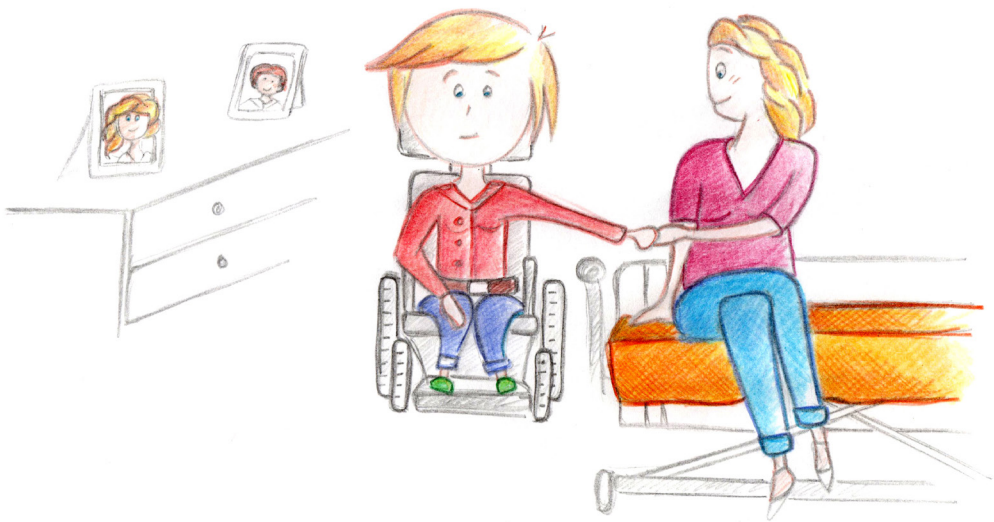
Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La place de la famille

Vous pouvez garder le contact avec la famille si vous le souhaitez.

La famille peut participer avec vous à votre projet personnalisé.



Article 7

Droit à la protection

Etre protégé

Toutes vos informations sont confidentielles.

Confidentiel veut dire qu'on ne peut pas le dire à tout le monde.

Vous avez le droit :

- d'être en sécurité,
- d'être soigné,
- de recevoir une alimentation préparée selon les règles d'hygiène.



Article 8

Droit à l'autonomie

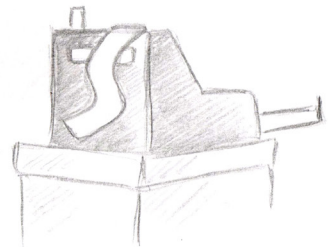
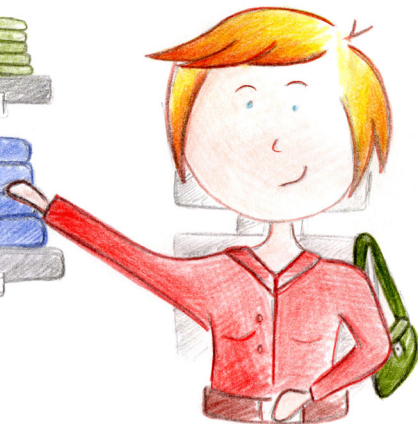
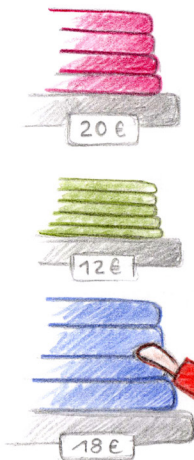
Droit à l'autonomie

Si vous respectez les règles de l'établissement ou du service, vous pouvez circuler librement.

Vous pouvez recevoir :

- des amis,
- de la famille,
- vos parents.

Vous utilisez votre argent et vos objets personnels avec l'accord de votre représentant légal.



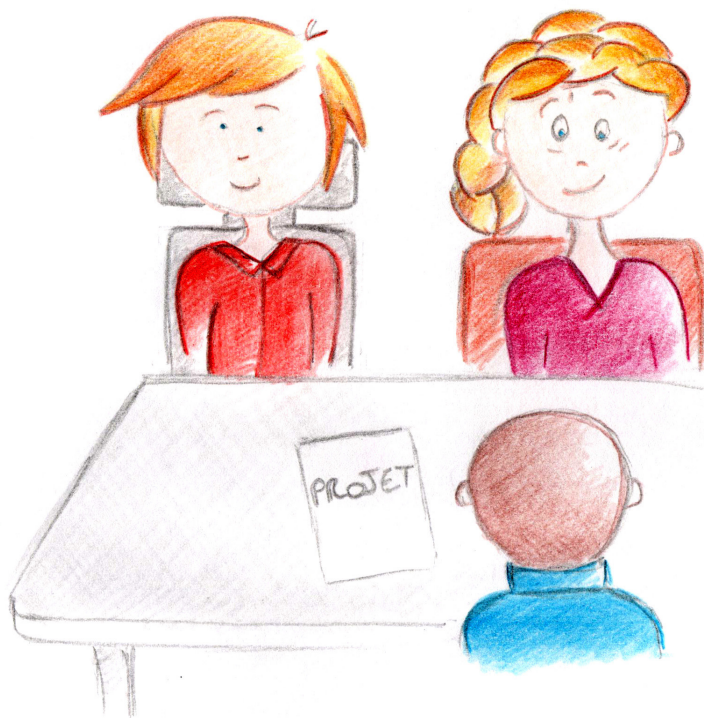
Article 9

Principe de prévention et de soutien

Etre soutenu dans vos projets

Votre famille, vos amis et l'établissement peuvent vous aider à mener vos projets, tout au long de votre vie.

28

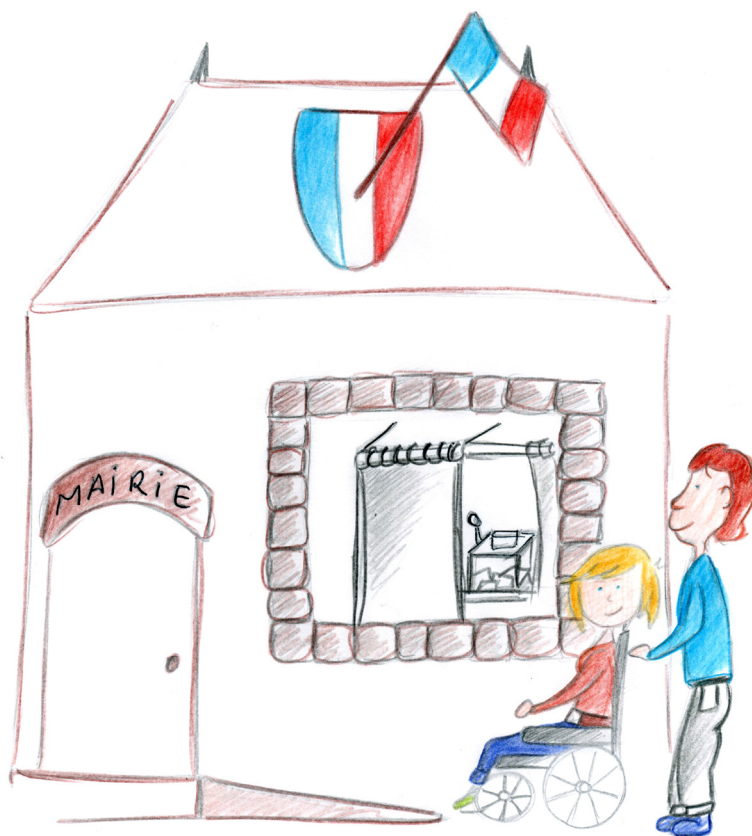


Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribué à la personne accueillie

Avoir les mêmes droits que tout le monde

L'établissement ou le service doit vous aider à connaître
et à comprendre vos droits dans la société.



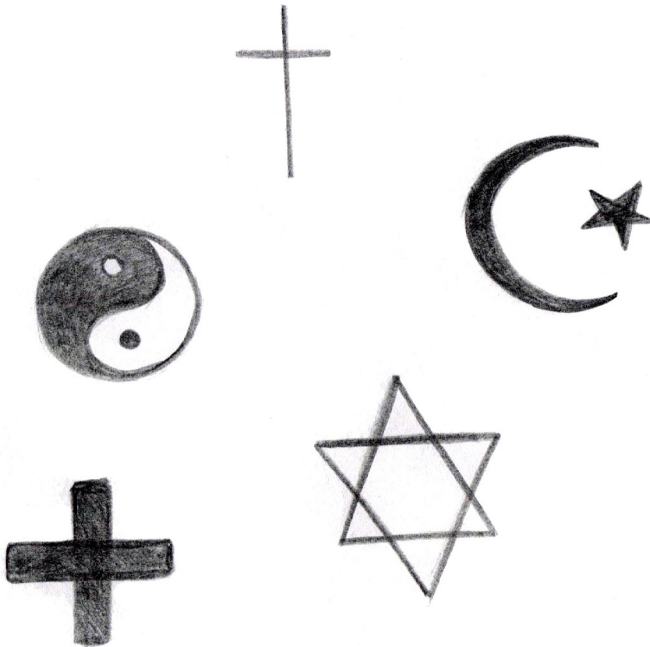
Article 11

Droit à la pratique religieuse

Droit à la pratique religieuse

Dans le respect de chacun et dans la mesure du possible, vous avez le droit de pratiquer votre religion.

30



Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Nous devons respecter votre intimité et votre dignité.

Intimité veut dire que c'est votre vie privée.

Dignité veut dire qu'il faut respecter votre image et qui vous êtes.





MAS Le Perthuis
rue Jean Bouche
BP 82
17004 - La Rochelle cedex 1

Tél : 05 46 45 29 19

Fax : 05 46 45 16 28